

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

En exercice : 20
Présents : 15
Votants : 20

PRÉSENTS : M. Georges BONNARD, M. André BERGER, Mme Michèle BESSON, M. André BOUCHER, Mme Dominique CHAVAGNEUX, M. Emile COLOMBET, Mme Elisabeth DENUZIÈRE, M. Jean DUBOUIS, M. Bernard EPARVIER, M. Claude EPARVIER, Mme Corinne KOERTGE, Mme Patricia LHOMET, M. Serge MALFOIS, M. Cyril ORIOL, Mme Chantal SION.

Excusés : Mme Patricia CELLARD (a donné pouvoir à Ch. Sion), M. Olivier RIVORY (a donné pouvoir à C. Oriol), M. Jean-Pierre COUSIN (a donné pouvoir à G. Bonnard), Mme Patricia CHAVANT (a donné pouvoir à M. Besson), Mme Ghyslaine TURPIN (a donné pouvoir à A. Berger.)

Absent(s) : ////

Secrétaire élu(e) pour la séance : M. Serge MALFOIS.

Date de la convocation : 11 juillet 2013.

OBJET : 2013-068

**INSTAURATION
D'UN DROIT DE
PRÉEMPTION DES
COMMERCES**

Monsieur le Maire rappelle que les articles L.214-1 0 L.214-3 du code de l'urbanisme (issu de l'article 58 de la loi n°2005-882 du 2 août 2005) ont créé la possibilité pour les communes d'instaurer un droit de préemption à leur profit sur les fonds artisanaux, commerciaux et les baux commerciaux, situés sur leur territoire. Le chapitre 5 du livre 2 du titre 1er du Code de l'urbanisme (issu du décret n°2007-182 du 26 décembre 2007) a défini les modalités de mise en œuvre de ce droit.

La commune de Pélussin est engagée dans une politique commerciale volontariste depuis de nombreuses années, afin d'accompagner le tissu commercial en cohérence avec les autres organisations en place (SCOT Rive du Rhône).

L'instauration de ce droit de préemption permettra à la commune de contribuer à maintenir la diversité et l'attractivité globale nécessaire à la vie d'un tissu artisanal et commercial dynamique, capable d'adaptation et d'évolution, répondant aux attentes des habitants.

M. le Maire propose au conseil municipal d'instaurer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, commerciaux et les baux commerciaux au profit de la commune, dans les deux périmètres suivants constitués de :

- *La place des Croix et la rue du Docteur Soubeyran (N° 1 à 11)*
- *La place N-Dame, la rue Antoine Eyraud (n°1 à 43) et la rue Gaston Baty (n°1 à 2)*

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, commerciaux et les baux commerciaux au profit de la commune sur le territoire communal
- **Dit que** ce droit de préemption s'exercera sur les deux périmètres suivants constitués de :
 - *la place des croix et de la rue du docteur Soubeyran (N° 1 à 11)*
 - *la place Notre Dame, la rue Antoine Eyraud (n°1 à 43) et la rue Gaston Baty (n°1 à 2)*
- **Délègue** à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux et commerciaux.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Pélussin le 25 Juillet 2013

Pour le Maire,

L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE, Chantal SION

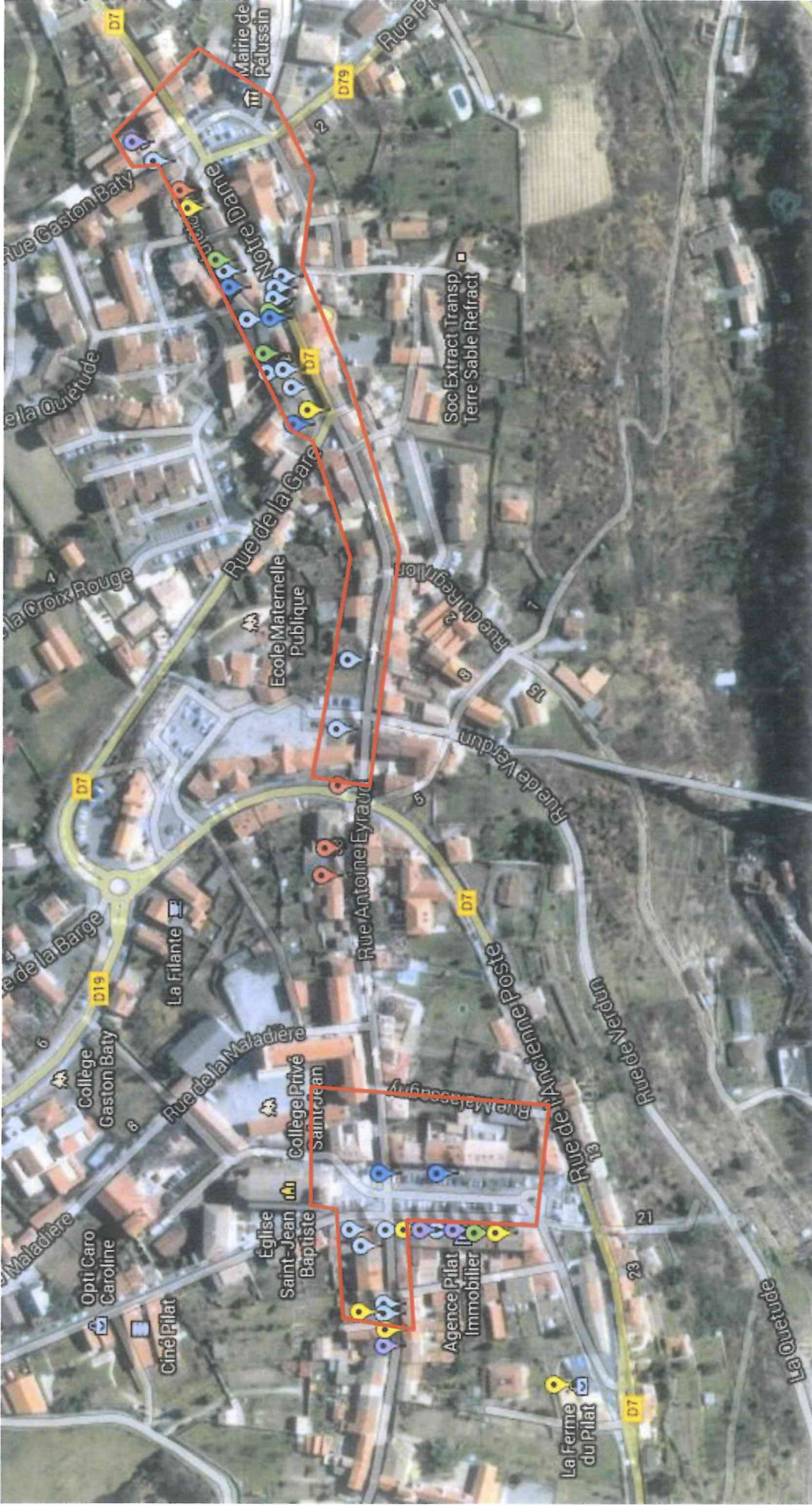


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20130719-2013-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2013



Périmètres de préemption commerciale de la ville de Pélussin